



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service eau et biodiversité

A.P. n° 2014-1126

**ARRÊTÉ D'INTERDICTION D'ACCÈS AU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

**Cours d'eau** : GARONNE  
**Commune** : LA MAGISTÈRE  
**Situation** : RIVE DROITE - QUAI

**Le préfet de Tarn-et-Garonne**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le décret du 27 juillet 1957 portant radiation de la Garonne de la nomenclature des voies navigables et flottables dans le département de Tarn-et-Garonne ;  
Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2009 du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°98-1397 du 24 septembre 1998 portant application anticipée du plan de prévention des risques d'inondation de la Garonne aval ; (de Malause à La Magistère) ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-092-0014 du 2 avril 2013 de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Marc TISSEIRE, directeur départemental des territoires ;  
Vu l'arrêté n° 2014-169-0029 du 18 juin 2014 de monsieur le directeur départemental des territoires donnant délégation de signature à monsieur Michel BLANC, chef du service eau et biodiversité ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-168-0011 du 17 juin 2014 de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne autorisant le service ouvrage d'art du Conseil Général de Tarn-et-Garonne à réaliser la remise en état des quais de Lamagistère ;

Considérant que durant ces travaux de réparation qui seront réalisés l'accès au Domaine Public Fluvial doit être interdit en vue d'assurer la sécurité publique,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires chargé de la gestion du domaine public fluvial,

## A R R Ê T E

### **Article 1 - Objet de l'interdiction**

Les travaux de réparation des quais seront exécutés de l'aval vers l'amont.

L'accès à l'ancien chemin de halage longeant la rive droite de la Garonne à La Magistère est interdit sur un secteur compris au droit des allées Louis Bourgeat et 600 m en amont.

La durée estimée du chantier est de 1 an. Les travaux devront impérativement être terminés au 30 juin 2015

### **Article 2 - Conditions de l'interdiction**

L'interdiction d'accéder sera signalée par des panneaux de signalisation implantés en amont et en aval de la zone définie.

Des clôtures de type HERAS seront disposées au droit des accès possibles au chantier.

Cette signalisation sera installée et entretenue par les soins de l'entreprise ECM adjudicataire du marché.

Cet arrêté sera affiché sur le site par les soins de l'entreprise ECM.

L'accès des secours (pompiers, ambulance) devra rester disponible en permanence.

### **Article 3 - Publication et exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn -et-Garonne,

Le maire de la commune de LAMAGISTERE,

Le directeur départemental des territoires de Tarn -et-Garonne,

Le commandant du Groupement de gendarmerie de Tarn -et-Garonne,

La chef du service départemental de l'ONEMA,

Le chef du service départemental de l'ONCFS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 7 juillet 2015

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

Pour le D.D.T. et par délégation,

Le chef du service eau et biodiversité

  
Michel BLANC